



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 02 - SEPTEMBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 30 septembre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n° 29013143 : US SAINT-JACQUES/DARNETAL 1 / ROUEN SAPINS FC 3 - Seniors après-midi - D 3 - Poule C - 22 septembre 2024 à 15 H 00

Le match a été arrêté à la 24ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant que le match a commencé sous la pluie,
- considérant qu'à la 16ème minute de jeu l'arbitre a interrompu durant quelques minutes la rencontre, puis repris le cours du match,
- considérant que la pluie s'étant intensifiée, le terrain était devenu extrêmement glissant et dangereux pour les joueurs,
- considérant que l'arbitre, avec l'accord des responsables des deux équipes, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT